



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**

République Française

DÉPARTEMENT de SEINE-et-MARNE

Le mercredi 25 novembre 2004

REFORME DE LA POLITIQUE DE L'EAU

PROPOSITIONS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SEINE-ET-MARNE

PRELIMINAIRE

Dans le cadre de la consultation de la réforme de la politique de l'eau, la Chambre d'Agriculture souhaite apporter sa contribution au débat national concernant les orientations proposées par le Gouvernement. Ce travail de réflexion s'inscrit dans une stratégie départementale qui a toujours pris en compte la protection des milieux et notamment des ressources en eau.

Ce travail intervient dans un contexte en pleine mutation que ce soit au niveau des équilibres économiques des entreprises agricoles, que de la nécessité de maintenir un milieu naturel en adéquation avec la demande sociale.

EXPOSE DES MOTIFS

Une politique de l'eau à la Française

En France, la politique de l'eau définie au niveau national est mise en place et accompagnée par les Agences de l'eau. Cette territorialisation a conduit à une gestion décentralisée de l'eau au niveau de grands bassins qui a permis d'avoir une bonne efficacité des actions menées. Cette organisation en bassin doit être maintenue tout en disposant d'un cadre national global pour éviter les trop fortes disparités.

Par ailleurs, les politiques développées doivent absolument privilégier une **approche contractuelle** ainsi que la **promotion des démarches volontaires et pédagogiques**. Il est indispensable d'arrêter la fuite en avant réglementaire, qui ne conduit qu'à cristalliser les individualités au bénéfice de démarches collectives plus efficaces. L'expérience en la matière démontre que ces démarches permettent d'avoir une adaptation plus durable des pratiques agricoles, alors que la réglementation entraîne un attentisme qui n'est pas des plus efficace tant au niveau de la préservation de l'environnement, que de l'efficience de l'argent public investit.

Enfin, cette nouvelle réforme doit prendre en compte les efforts déjà consentis par les agriculteurs dans le domaine de la protection de l'environnement :

- vis-à-vis du cycle de l'eau, il faut mettre en avant les actions concernant la gestion des milieux et des paysages (adaptation des pratiques de fertilisation et d'utilisation des produits phytosanitaires, gestion quantitative des prélèvements pour l'irrigation, entretien des abords des cours d'eau, actions de prévention contre l'érosion, implantation de haies, entretien des bosquets, ...).
- Vis-à-vis de la contribution financière, les agriculteurs ont participé largement à la préservation des ressources en eau. D'une part, les travaux engagés dans le cadre des mises aux normes des bâtiments d'élevage, des créations d'aires de remplissage de pulvérisateurs, ... sont d'autant d'exemples qui montrent que les agriculteurs s'adaptent en permanence. D'autre part, les agriculteurs participent déjà aujourd'hui au financement de la protection de l'environnement (redevances élevage et irrigation pour les Agences de l'Eau), mais également au travers de la TGAP phyto pour l'Etat.

Une situation départementale spécifique

Avant de réformer une politique, il est indispensable d'analyser les résultats des actions menées depuis plus de 15 ans. En Seine-et-Marne, la Chambre d'Agriculture avec ses partenaires, ont initié une politique de préservation des ressources en eau, basée sur le volontariat des agriculteurs. Tous les bassins versants ont fait l'objet d'actions de conseils qui ont abouti à une réelle prise en compte de la protection de l'environnement par les agriculteurs.

Malheureusement, le temps de réponse de l'eau n'est pas calé sur la même échelle que la vitesse d'évolution des pratiques agricoles. Ainsi, la réglementation a rattrapé le volontariat et les agriculteurs pionniers dans le domaine de l'environnement se sont sentis floués par cette inflation de contraintes administratives.

Aujourd'hui, les réglementations se multiplient au travers des programmes d'actions Directive nitrates, de l'utilisation des produits phytosanitaires, de la conduite des élevages et de la gestion des déjections animales. La conditionnalité des aides PAC prévue pour 2005 sera certainement une nouvelle étape vers une augmentation de contraintes réglementaires non maîtrisées et mal comprises par les agriculteurs eux-mêmes.

Des enjeux adaptés et partagés

Au regard de la position du département de Seine-et-Marne, la préservation des ressources en eau est bien un enjeu majeur. Cependant, il est nécessaire d'identifier précisément toutes les pressions qui existent au sein des bassins versants, l'agriculture n'étant souvent pas la seule à introduire des facteurs de risque.

Les moyens d'actions devront être adaptés à l'échelle de travail. Nous avons noté que les Agences de l'Eau dans le cadre des VIII^{ème} programmes privilégient le financement de mesures sur les zones d'alimentation de captages d'eau potable. Cela correspond à une nécessité pour avoir la meilleure efficacité dans la mise en œuvre des actions vis-à-vis de la réponse de l'eau. Cette orientation est d'ailleurs celle qui a été retenue pour la mise en place des Contrats d'Agriculture Durables (CAD) qui privilégient les mesures locales dans l'objectif d'apporter les meilleures réponses aux agriculteurs.

Vis-à-vis des thèmes prioritaires, la gestion de l'eau doit intervenir sur les aspects quantitatifs mais également qualitatifs. L'évolution des teneurs en nitrates ou des teneurs en phytosanitaires montre qu'il faut agir tout en étant réaliste sur les délais de réponses et la capacité des acteurs à réagir.

Toutefois, cette politique doit obligatoirement intégrer la dimension économique de l'activité agricole dans toutes les mesures proposées. En effet, le contexte économique agricole ne permet plus aujourd'hui d'avoir une marge de manœuvre importante sur l'adaptation des pratiques agricoles. La prise en compte de la préservation de l'environnement est nécessaire mais elle doit se faire après une évaluation précise des conséquences sur l'économie des entreprises agricoles.

Des demandes professionnelles précises

Une gouvernance renforcée

L'approche par bassin versant doit être maintenue et même renforcée. Elle doit permettre une réelle prise en compte des spécificités locales et amener à des prises de décisions concertées. Dans ce cadre, la Profession Agricole doit être incluse dans les lieux

de décisions locales pour toutes les questions concernant la préservation et la gestion quantitative des ressources en eau, ainsi que pour la prévention des inondations.

Au niveau national, les Agences de l'Eau sont une instance particulièrement adaptée à la définition, ainsi qu'à la mise en œuvre d'une politique cohérente concernant la protection de l'eau. Leur système de financement doit être préservé au travers des redevances et sur la base du principe « non pollueur – non payeur ». Dans ce cadre, nous demandons que la participation de l'agriculture soit renforcée au travers de la réintroduction de la TGAP phyto, dans le financement des Agences de l'Eau.

Une gestion adaptée des ressources en eau

L'eau est un facteur de production essentiel pour l'agriculture. Sa bonne gestion est un facteur de durabilité des systèmes agricoles principalement dans les zones d'irrigation. Ainsi, depuis de nombreuses années, la profession agricole s'appuie sur les cinq principes suivants pour une bonne gestion des ressources en eau :

- la transparence des prélèvements,
- la connaissance de la ressource,
- la gestion concertée et partenariale de la ressource,
- le développement des ressources en eau stockée,
- l'optimisation de l'irrigation par l'amplification du conseil et le renforcement de la recherche.

Le travail sur la nappe de Beauce lancé depuis plusieurs années prouve que les agriculteurs participent activement à une gestion économe et équilibrée des ressources en eau. En matière de prévention des inondations, la réglementation ne suffira pas seule à atteindre l'objectif de protection des biens et des personnes. Là encore, une politique de concertation locale apporte bien plus de garantie pour instaurer clairement une solidarité amont – aval entre l'ensemble des acteurs impliqués.

Gestion des intrants

Il s'agit sans doute ici d'un enjeu majeur dans la politique de l'eau en Seine-et-Marne. La maîtrise des risques liée à l'utilisation des intrants est aujourd'hui une préoccupation dans toutes les actions que les agriculteurs conduisent. Cependant, l'évolution des pratiques demande du temps pour conduire à une amélioration effective de la qualité de l'eau.

L'approche par bassin versant est une démarche particulièrement adaptée à la protection des zones d'alimentation des captages d'eau potable. Ce travail doit inclure un accompagnement des agriculteurs permettant un appui technique mais également financier, notamment dans ces zones où l'enjeu de la qualité de l'eau est important.

Les mesures qui doivent être développées concernent l'aménagement des bâtiments en matière phytosanitaire (local de stockage, aires de remplissage), en matière

de fertilisants (bac de rétention des cuves de stockage d'engrais liquide), et enfin l'ensemble des aménagements de stockage des effluents d'élevage.

En parallèle de ces investissements, l'effort concernant les pratiques agricoles doit se poursuivre et même être amplifié en permettant aux structures de conseils d'acquérir toutes les références nécessaires à l'accompagnement des agriculteurs. Ce travail lancé depuis plus de 15 ans au travers des actions volontaires est une preuve de l'engagement des agriculteurs dans la prise en compte de la préservation de l'environnement.

Par ailleurs, il est essentiel de conforter les filières de récupération des produits phytosanitaires non utilisables (PPNU), des emballages vides (EVPP), des plastiques, des pneus et des huiles usagées notamment, en vue de leur élimination ou de leur recyclage.

Enfin, en matière d'épandage de déchets urbains en agriculture, les demandes de la profession agricole doivent être enfin entendues :

- reconnaissance par les pouvoirs publics que les boues ne présentent pas de risques sanitaires pour les consommateurs,
- mise en place réellement d'un fonds de garantie national
- arrêt des mesures discriminatoires commerciales
- transparence et traçabilité pour les composts de déchets.

**AVIS
DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE SEINE-ET-MARNE**

Suite au débat de la Session du 25 novembre 2004, la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne exprime les points suivants qui caractérisent la position professionnelle sur la réforme de la politique de l'eau :

- Privilégier le raisonnement, l'information et la pédagogie en matière d'évolution des pratiques agricoles plutôt que le recours systématique à la réglementation. Celle-ci est souvent mal adaptée à la problématique agricole dont le métier est basé sur la gestion du vivant. Dans ce domaine, l'obligation de résultats ne peut satisfaire à la réalisation concrète des objectifs alors que les paramètres et les indicateurs ne peuvent prendre en compte la complexité du cycle de l'eau. Par compte, il peut y avoir des obligations de moyens.
- Maintien d'une agriculture axée sur une activité de production économique. La protection de l'environnement et en particulier de l'eau, ne peut être mise en œuvre que progressivement et en fonction de connaissances scientifiques établies. En aucun cas, elle ne doit venir contrarier la rentabilité des exploitations agricoles déjà fortement fragilisée ou alors, en octroyant des compensations financières à la hauteur des préjudices subis.
- Développement de structures d'accompagnement pour les agriculteurs afin de les aider dans l'évolution indispensable de leurs exploitations. Cela passe par des aides financières pour les investissements (Agences de l'Eau, collectivités territoriales, ...), par de la recherche pour trouver de nouvelles solutions (INRA, Instituts techniques, ...) mais également par des conseils pour adapter les pratiques agricoles aux conditions locales (Chambres d'Agriculture, ...).

D'une manière générale, les agriculteurs restent attachés en premier au raisonnement de leur entreprise tout en prenant en compte les nouvelles exigences sociétales. Sur des zones prioritaires vis-à-vis de la protection des ressources en eau, la mise en place d'une gestion adaptée à l'enjeu permettra d'obtenir des résultats sur la qualité de l'eau. Toutefois, cela ne doit pas se faire au détriment de l'économie agricole. Cette évolution doit se faire avec la reconnaissance du savoir-faire agricole et en définissant le « vrai prix de l'eau ».